



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-13 du 28/01/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| DDASS | 3 |
| Etablissements De Santé | 3 |
| Autorisation et equipements geode | 3 |
| Arrêté n° 201026-1 du 26/01/2010 Fixant la nouvelle capacité de la maison d'accueil spécialisée MAS DU GARLABAN - FINESS ET n° 13 003 208 9 - gérée par l'ARAIMC - FINESS EJ n°13 080 434 7- sise 13400 AUBAGNE | 3 |
| Santé Publique et Environnement | 5 |
| Reglementation sanitaire | 5 |
| Arrêté n° 201027-14 du 27/01/2010 Arrêté du 27 janvier 2010 portant autorisation de transfert du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société LVL Médical sud | 5 |
| Etablissements Medico-Sociaux | 7 |
| Secrétariat | 7 |
| Arrêté n° 2009324-6 du 20/11/2009 Arrêté préfectoral MODIFICATIF fixant les dotations soins de l'extension de 15 places de l'EHPAD «LES OPALINES LES PENNES MIRABEAU» pour l'exercice 2009 | 7 |
| DDSV13 | 9 |
| Direction | 9 |
| Direction | 9 |
| Arrêté n° 201022-7 du 22/01/2010 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR SOUBEYROUX JULIEN | 9 |
| DDTM | 11 |
| Service Transport Securite Defense | 11 |
| SDSR Pole reglementaire | 11 |
| Arrêté n° 201022-6 du 22/01/2010 Arrêté Autorisant la campagne d'essais du tramway de Marseille pour le prolongement Gantès - Arenc | 11 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône | 14 |
| SPREF AIX | 14 |
| Actions Interministerielles | 14 |
| Arrêté n° 201025-7 du 25/01/2010 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AIX LES MILLES | 14 |
| Secretariat General | 19 |
| BCAEC | 19 |
| Arrêté n° 201028-5 du 28/01/2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur | 19 |
| Arrêté n° 201028-6 du 28/01/2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône - osd | 22 |
| DAG | 26 |
| Bureau des activités professionnelles réglementées | 26 |
| Arrêté n° 201027-1 du 27/01/2010 A.P. ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "Monsieur CAMPO ERIC" SISE A LA CIOTAT (13600) | 26 |
| Arrêté n° 201027-2 du 27/01/2010 A.P. ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A LA SOCIETE "L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE" SISE A MARSEILLE (13009) | 28 |
| Arrêté n° 201028-1 du 28/01/2010 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société "FAILLA" sous l'enseigne "ROC'ECLERC" sis à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine funéraire du 28/01/2010 | 30 |
| Arrêté n° 201028-3 du 28/01/2010 Arrêté portant habilitation de l'éts secondaire de la société "ALBERT PONS FUNERAIRE" sous l'enseigne "ROC'ECLERC" sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire du 28/01/2010 | 32 |
| Arrêté n° 201028-2 du 28/01/2010 arrêté portant habilitation de la société "ALBERT PONS FUNERAIRE - ROC'ECLERC" sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire du 28/01/2010 | 34 |
| Elections et Affaires générales | 37 |
| Arrêté n° 201026-2 du 26/01/2010 arrêté portant retrait de la licence d'agent de voyages délivrée à la SARL APHELYE | 37 |
| Arrêté n° 201028-4 du 28/01/2010 Arrêté prononçant la dénomination de la commune de la Ciotat en qualité de commune touristique | 38 |
| Police Administrative | 40 |
| Arrêté n° 201025-6 du 25/01/2010 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural | 40 |
| Avis et Communiqué | 45 |



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté

**Fixant la nouvelle capacité de la maison d'accueil spécialisée MAS DU GARLABAN - FINESS
ET n° 13 003 208 9 - gérée par l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux
et polyhandicapés (ARAIMC) - FINESS EJ n°13 080 434 7- sise 13400 AUBAGNE**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20107-10 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales au titre des missions sanitaires et médico-sociales ;

Vu l'avis du CROSMS en sa séance du 7 septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200922-6 du 22 janvier 2009 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée dénommée «MAS DU GARLABAN» de seulement treize places sur trente demandées par l'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) FINESS EJ n° 13 080 434 7) sise à 13400 Aubagne, faute de financement ;

Vu les lettres de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie du 13 février 2009 relatives à la fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009, et du 27 avril 2009 fixant les dotations départementales anticipées des mesures nouvelles 2010, 2011, 2012 pour les personnes handicapées adultes autorisant le financement global des 30 places demandées pour la « MAS DU GARLABAN » à compter de sa date de création ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 19 mai 2009 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} – **La capacité totale** de la maison d'accueil spécialisée «Mas du Garlaban» - FINESS ET n° 13 003 208 9 - implantée à La Chateau de - Quartier Saint Pierre – 13400 Aubagne, gérée par l'Association Régionale d'Aide Aux Infirmes Moteurs Cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) - FINESS EJ n° 13 080 434 7 - sise 13400 Aubagne, représentée par son Président, Monsieur Jean Vétier, **est fixée à trente places**, à compter du 22 janvier 2009.

Article 2 – La répartition de la capacité globale de cet établissement sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code clientèle 500 polyhandicap

Pour **vingt-huit** places

- code discipline d'équipement : 917 accueil spécialisé pour adultes handicapés

- code mode de fonctionnement : 11 internat

Pour **deux** places

- code discipline d'équipement 658 accueil temporaire pour adultes handicapés

- code mode de fonctionnement 11 internat

Article 3 – La validité de l'autorisation initiale de cet établissement reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 22 janvier 2009.

Cette modification de capacité est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et à une visite de conformité,

- à aucun moment la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet

et par délégation

La Directrice Adjointe

des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHÔNE
REGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\PBOURDELON\PHARMACIES\ARARD2.DOC**

**Arrêté du 27 janvier 2010
portant autorisation de transfert du site de dispensation à domicile de l'oxygène à
usage médical de la société LVL Médical Sud.**

Le Préfet

De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment son article L.4211-5 ;
VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
VU l'arrêté du 20 février 2002 autorisant la société LVL Médical Sud S.A pour son site de rattachement situé 93 Boulevard de la Valbarelle-Lot 410/413- 13011 MARSEILLE, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
VU la demande présentée par la société LVL Médical SUD, enregistrée le 13 octobre 2009, en vue d'être autorisée à transférer son site de dispensation au 145 Avenue du Mistral ZI Athélia IV-13600 LA CIOTAT ;
VU l'avis favorable du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 janvier 2010 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 26 janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E :

Article 1er : La société LVL Médical Sud est autorisée à transférer son site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à LA CIOTAT (13600), 145 Avenue du Mistral ZI Athélia IV 13600-LA CIOTAT, dans l'aire géographique regroupant les départements des Bouches du Rhone (13), du Var (83) , du Vaucluse (84) et des Alpes de Haute Provence (04) selon les modalités déclarées dans sa demande d'autorisation.

Article 2 : toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 27 janvier 2010

Pour le Préfet
et par délégation
la Directrice Ajointe des Affaires
Sanitaires et Sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'extension de 15 places de l'EHPAD « LES OPALINES Les
Pennes Mirabeau»
(N° FINESS 130807431)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 octobre 2006 avec un effet au 1 octobre 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 20 novembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'extension de 15 places** de l'E.H.P.A.D « LES OPALINES Les Pennes Mirabeau» sis 3223 avenue Paul Brutus - Les Cadenaux 13170 LES PENNES MIRABEAU-- numéro FINESS 130807431 sont autorisées comme suit :

| Dépenses | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANT | TOTAL |
|-----------------|--|---------------------|--------------------|
| | G I : Dépenses afférentes à l'exploitation | 2 123,30 € | 24 065,75 € |
| | G II : Dépenses afférentes au personnel | 21 942,45 € | |
| | G III : Dépenses afférentes à la structure | 0,00 € | |
| | Crédits Non Reconductibles | 0,00 € | |
| | Dotation AJ / HT | € | |
| Recettes | G I : Produits de la tarification | 24 065,75 €€ | 24 065,75 € |
| | GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer | 0 € | |
| | G III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **24 065,75 euros** à compter du 1^{er} novembre 2009 (soit un montant en année pleine de 144 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2010, hors reprise de résultat), **concernant l'extension de 15 places.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,*

signée

Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU **la demande de l'intéressé du 18 janvier 2010**
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- **ARRETE**

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Dr SOUBEYROUX Julien
CLINIQUE VETERINAIRE DU DR LAUGIER
14 AVENUE DU 8 MAI 1945
13700 MARIGNANE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 Monsieur SOUBEYROUX Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 22 janvier 2010

*Le Préfet Délégué et par Délégation
Pour Le Directeur Départemental,
et par Délégation*

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE D'APPUI – PGCT / UT**

Arrêté préfectoral autorisant sous prescriptions et conditions de validation par les services de contrôle de l'État la campagne d'essais du tramway de Marseille, pour le prolongement Gantès-Arenc de la tranche conditionnelle Gantès-Arenc. du 22 janvier 2010

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbain ;

VU l'arrêté du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés en application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;

VU la convention entre la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère fixant les modalités d'exercice des missions interdépartementales dans le domaine des transports guidés par le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Sud Est (BIRMTG – Sud Est) visée en mars 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 approuvant le Dossier Préliminaire de Sécurité relatif au prolongement "Gantès – Arenc" de la ligne "les Caillols – Gantès" du tramway de Marseille ;

VU le Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAuTE) de la tranche conditionnelle : "Gantès – Arenc" en date 29 octobre 2009 référence 7020HS / S7 90222, transmis le 06 novembre 2009 ;

VU le complément au DAuTE pour l'ouverture de ligne et les essais sous-système avec rames (Etat des sous-Systèmes) en date du 11 janvier 2010 référencé 7020HS/N7100001 A ;

VU la note de la société TMM en date du 6 janvier 2010 relative au programme d'ouverture de la ligne Phase G-Gantès Arenc

VU l'avis de la société LSI Expert et Organisme Qualifié Agréé (EOQA) n° TAV-051 en date du 5 novembre 2009 complété par l'avis n°TAV-051C en date 4 janvier 2010 relatif au Dossier d'autorisation des tests et essais ;

VU les Rapports de visite in-situ de l'EOQA Trames Urbaines n°TU/T001/3/Gantès-Arenc/CR-visite 29-12-09/1 en date du 5 janvier 2010 et TU/T001/3/Gantès-Arenc/CR-visite 29-12-09/2 en date du 14 janvier 2010 ;

VU l'avis du BIRMTG Sud-Est en date du 13 janvier 2010 relatif au dossier d'autorisation pour les tests et essais d'ensemble dynamiques sur l'extension Gantès – Arenc du tramway de Marseille ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Au vu du dossier d'autorisation des tests et essais de la ligne de tramway de Marseille intitulé "tranche conditionnelle : prolongement "Gantès -Arenc", la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) est autorisée à procéder à la campagne d'essais du tronçon Gantès – Arenc.

ARTICLE 2 :

La campagne d'essais est autorisée avec les prescriptions et modalités de mise en œuvre suivantes :

2.1) Ouverture du tronçon de ligne à tester :

Les conditions d'ouvertures du tronçon aux essais doivent respecter les avis des EOQA précités. Conformément à l'avis du BIRMTG Sud-Est, les carrefours du prolongement devront être en état de fonctionnement et d'équipement nominal avant le commencement de la phase d'essai dite de marche à blanc, de même que la zone de manœuvre du terminus Arenc.

2.2) Évolutions des conditions d'essais liées aux évolutions du chantier :

Toute évolution de la configuration des carrefours ou des sous-systèmes associés durant la campagne d'essais devra être signalée par le maître d'ouvrage aux services de contrôle de l'État au moyen de l'annexe 3 du DAuTE prévue à cet effet ou par tout autre moyen.

Dans ce cas le maître d'ouvrage devra également fournir aux services du contrôle de l'État les documents suivants :

- les prescriptions du maître d'œuvre avec état du système.
- Les avis EOQA éventuellement formulés à titre prévisionnel.

2.3) Présentations commerciales :

Le DAuTE, prévoit la mise à disposition éventuelle d'une ou plusieurs rames pour des présentations commerciales sur le tronçon "Gantès-Arenc". Celui-ci devra impérativement avoir été ouvert par une rame d'essai (essai des sous-systèmes et interfaces) avant d'être utilisé pour la présentation commerciale.

Dans ce cadre le maître d'œuvre devra compléter les procédures définies dans le dossier en fournissant diverses précisions relatives aux paramètres variables :

- dates, horaires, lieux précis (notamment tronçons de voies utilisés),
- état des carrefours, stations et autres points singuliers avec l'indication des précautions minimales à prendre en cas de configurations différentes de celles décrites au DAuTE,
- rames utilisées : uniquement les rames validées pour l'exploitation
- avis EOQA idoines

Au vu de ces éléments, les présentations commerciales seront validées dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté par les services de contrôle.

2.4) Conduite du Tramway

Le tramway doit être manœuvré uniquement par des conducteurs ayant validés une formation spécifique à la conduite du tramway, y compris pendant les présentations commerciales.

ARTICLE 3 :

Les éléments décrits à l'article 2 ci-dessus, d'évolution des conditions d'essais et de présentations commerciales seront transmis simultanément aux services de contrôle de l'Etat (STRMTG, BIRMTG Sud-Est, DDTM13) par messagerie électronique.

Le BIRMTG Sud-Est validera auprès du maître d'ouvrage, par messagerie électronique et par télécopie, les modalités d'ouverture du tronçon, de l'évolution des conditions d'essais et de présentations commerciales.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, le Maire de la ville de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

pour le Préfet
le Préfet délégué à la sécurité et à la
défense

signé

Philippe KLAYMAN

PREFECTURE DES BOUCHES-du-RHONE

A R R E T E
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AIX-LES-MILLES

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'Environnement, en particulier son article L 571-13 relatif aux commissions consultatives de l'environnement,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L147-1 à L147-8 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000,
- VU la circulaire interministérielle du 23 juillet 1987 relative aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, modifié par les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2006 et 17 juillet 2007,
- VU la nécessité de procéder au renouvellement du mandat des membres des collèges des professions aéronautiques et des associations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Présidée par le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles est composée des membres suivants :

.../...

1) REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

Représentant de l'exploitant de l'aérodrome :

- Titulaire : DSAC-SE : M. Jean-Yves BAUDET
- Suppléant : CCIMP : M. le vice-président délégué en charge de l'aéroport d'Aix-les-Milles ou son représentant.

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

- ✓ Union départementale C.F.D.T :
 - M. Albert PICQUET, titulaire,
 - M., suppléant.

- ✓ Union départementale F.O :
 - M. Jean-Claude BOEUF, titulaire,
 - M. Sylvain FERRARA, suppléant.

- ✓ Contrôleurs aériens de l'aérodrome :
 - M. Claude CHEVALIER, titulaire,
 - M. Michel RICHARD, suppléant.

Représentants des usagers:

- ✓ Titulaires :
 - Mme Hélène TINLOT (EUROCOPTER)
 - M. Jean-Claude MARCELLET (C.O.D.A.A.M)
 - M. Xavier FARJON (A.C.A.M)

- ✓ Suppléants :
 - M. Thierry PITISI (EUROCOPTER)
 - M. Louis CHASTAGNER (A.A.A)
 - M. Bertrand MENVIELLE (Provence-Aviation)

2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES:

Conseil Régional:

- Mme Annick DELHAYE, titulaire
- Mme Catherine LEVRAUD, suppléante.

Conseil Général:

- M. André GUINDE, titulaire,
- M. Jacky GERARD, suppléant.

Communauté d'agglomération du pays d'Aix :

- Membres titulaires :
- M. Claude FILIPPI
 - M. Richard MARTIN
 - M. Jacques ROUSSEL
 - M. Robert DAGORNE
 - M. Jean-Marc PERRIN

- Membres suppléants :
- M. Guy BARRET
 - Mme Annie ORCIER
 - M. Jean-Claude PERRIN
 - M. François POTIE
 - M. Robert FOUQUET

3) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

- ✓ Association 1000 DECIBELS :
 - M. Michel BOURDAREL, titulaire,
 - M. Jean-Claude MONET, suppléant.
- ✓ Comité de Défense des Intérêts et de la Qualité de Vie des Millois:
 - M. Christian SAURA, titulaire,
 - M. Lucien PORTAL, suppléant.
- ✓ Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE SUD):
 - M. Jean-Pierre PAGO, titulaire,
 - M. Claude JULLIEN, suppléant.
- ✓ Association de défense de l'environnement, de la qualité de la vie et du patrimoine :
 - M. Jean LE PESQ, titulaire,
 - M. Bruno GERARA, suppléant.
- ✓ Association éguilienne du cadre de vie :
 - Mme Florence ANTON, titulaire,
 - Mme Lydia LIEUTAUD, suppléant.
- ✓ Collectif du chemin des Saints-pères :
 - M. Pierre-Stéphane SCANDOLERA, titulaire,
 - M. Vincent PEAN, suppléant.
- ✓ Collectif de la Duranne:
 - M. François POIGNET, titulaire,
 - Mme Cécile STABLO, suppléante.

ARTICLE 2 : Les représentants des associations et des professions aéronautiques sont nommés **pour une durée de trois ans**. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 3 : La commission élabore son règlement intérieur.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 4 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 5 : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions sont les suivants:

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC-SE) ou son représentant,
- Le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Sud-Est (SNA-SSE) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Général commandant la base de la sécurité civile à Marignane ou son représentant.

.../...

Par ailleurs, la commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile. En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 2 février 2006 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, modifié par les arrêtés du 24 mars 2006 et du 17 juillet 2007, est abrogé.

ARTICLE 7 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
* - Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 25 JAN. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté du 28 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la commande publique,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense-sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté 20107-1 du 7 janvier 2010 portant organisation de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, à :

Monsieur Didier KRUGER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Article 2 :

S'agissant de l'aéronautique défense, la fonction de RPA déléguée à Didier KRUGER concerne, à titre transitoire pour l'année 2010, les seuls marchés d'infrastructure conclus ou initialisés jusqu'en 2009 et devant continuer en 2010 et au-delà, ainsi que les marchés d'infrastructure conclu en 2010 et ne s'exécutant qu'en 2010.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 et du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2009251-4 du 8 septembre 2009 et 2009240-4 du 28 août 2009 sont abrogés.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2010

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),

- 23 mars 1994 (jeunesse et sports).

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d' Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

| Ministère | Programmes | N° de programme |
|-----------|--|-----------------|
| 23 | Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM | 217 |
| 23 | Infrastructures et services de transport | 203 |
| 23 | Sécurité et circulation routières | 207 |
| 23 | Transports terrestres et maritimes | 226 |
| 23 | Sécurité et affaires maritimes | 205 |
| 23 | Urbanisme, paysage, eau et biodiversité | 113 |
| 23 | Prévention des risques | 181 |
| 03 | Forêt | 149 |
| 03 | Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires | 154 |
| 03 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 |
| 31 | Rénovation urbaine | 202 |
| 31 | Equité sociale et territoriale et soutien | 147 |
| 31 | Développement et amélioration de l'offre de logement | 135 |
| 23 | Compte de commerce du PARC, au titre de la clôture de gestion 2009 | 908 |
| 32 | Sports (creps) | 219 |
| 07 | Dépenses immobilières | 722 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Didier KRUGER peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2009240-2 du 28 septembre 2009 et 2009251-3 du 8 septembre 2009 sont abrogés.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2010

Le Préfet,

signé

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/10**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée «Monsieur CAMPO ERIC» sise à LA CIOTAT (13600) du 27 Janvier 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « Monsieur CAMPO ERIC » sise à LA CIOTAT (13600) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 06/09/2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 25/09/2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « Monsieur CAMPO ERIC » sise avenue Victor Bach - Le Pin de la Fade - Bât. Aurore à LA CIOTAT (13600) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 27 Janvier 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2010/12**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée «L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE» sise à MARSEILLE (13009) du 27 Janvier 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28/04/2008 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE » sise à MARSEILLE (13009) ;

CONSIDERANT le courrier en date du 7 janvier 2010 du dirigeant de la société « MAIN SECURITE » signalant la fusion-absorption de la société « L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE » par la société de sécurité privée « MAIN SECURITE » sise 36, Boulevard de l'Océan à MARSEILLE (13009) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral modifié du 28/04/2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE » sise 36, Boulevard de l'Océan à MARSEILLE (13009) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 27 Janvier 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2010

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «FAILLA »
exploité sous l'enseigne « ROC'ECLERC »
sis à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine funéraire, du 28/01/2010**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande du 7 décembre 2009 de M. Antoine FAILLA, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «FAILLA» sise à FOS-SUR-MER (13270) exploité sous l'enseigne «ROC'ECLERC » sis Quartier Fontaine de Guigue - Allée des Joncs à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ledit établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société «FAILLA » exploité sous l'enseigne « ROC'ECLERC» sis Quartier Fontaine de Guigue – Allée des Joncs à FOS-SUR-MER (13270) représenté par M Antoine FAILLA, gérant est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/378.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/01/2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2010/5**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« ALBERT PONS FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « ROC 'ECLERC »
sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, du 28/01/2010**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 portant habilitation sous le n° 10/13/148 de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sise à Trets (13530) représentée par M. Gilbert LA ROSA dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 portant habilitation sous le n° 06/13/220 de l'établissement secondaire de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sise à TRETTS (13530) exploité sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sis 14, boulevard Carnot à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire, jusqu'au 14 janvier 2010 ;

Vu le courrier reçu le 23 décembre 2009 de M. Gilbert LA ROSA, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement secondaire représenté par M. Gilbert LA ROSA, Président et M. Christophe LA ROSA, Directeur Général ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée «ALBERT PONS FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « ROC'ECLERC» sis 14 boulevard Carnot à GARDANNE (13120) représenté par M. Gilbert LA ROSA, Président et M. Christophe LA ROSA, Directeur Général est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/220.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/01/2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2010/4**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC 'ECLERC » sise à
TRETS (13530) dans le domaine funéraire, du 28/01/2010**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 modifié portant habilitation sous le n° 04/13/148 de la société dénommée «ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 10 avenue Jean Jaurès à TRETS (13530) dans le domaine funéraire, jusqu'au 14 janvier 2010 ;

Vu le courrier reçu le 23 décembre 2009 de M. Gilbert LA ROSA, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de ladite société représentée par M. Gilbert LA ROSA, Président et M. Christophe LA ROSA, Directeur Général ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC 'ECLERC » sise 10, avenue Jean Jaurès à TRETTS (13530) représentée par M. Gilbert LA ROSA, Président et M. Christophe LA ROSA, Directeur Général est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/148.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28/01/2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE n°

portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages
Délivrée à la SARL APHELYE

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les décrets 2006-1228 et N° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du Code de Tourisme et notamment les articles R.212-18 et R.212-19 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007 délivrant la licence d'agent de voyages à la SARL APHELYE, sise 4, rue du Barri – 13150 BOULBON, représentée par Mlle AVELINES Cristelle, Gérante ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2010 de Mme Cristelle AVELINES gérante de la SARL APHELYE faisant part de la cessation d'activité de cette agence de voyages au 31 décembre 2009 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de la SARL APHELYE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.07.0004 délivrée par arrêté du 4 octobre 2007 à la SARL APHELYE, représentée par Mlle Cristelle AVELINES gérante, est retirée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'Administration Générale
SIGNE
Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE N°

prononçant la dénomination
de la commune de La Ciotat
en qualité de commune touristique

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1^{er} 2 et 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Ciotat en date du 21 décembre 2009 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2008 portant classement en catégorie 3 étoiles de l'office de tourisme de La Ciotat pour une période de 5 ans ;

CONSIDERANT que la commune de La Ciotat a été classée en qualité de station climatique pour une fraction de commune le 5 août 1929 et qu'elle remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La commune de La Ciotat est dénommée commune touristique pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
SIGNE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

Article 2 : L'arrêté du 18 décembre 2009 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- **Fait à Marseille, le 25 janvier 2010**

Pour le Préfet
- **Le Secrétaire Général**

Signé

Jean-Paul CELET

ANNEXE

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

| Identité du formateur | Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification du formateur | Lieux de délivrance des formations |
|-------------------------|---|---|---|
| Mme Mireille MARTI | 290, chemin du Bouldou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21) | -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine ») | Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence |
| Mlle Aude CLERY | Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28) | -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) | Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans 1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau Bastide de La Salle Quartier La Salle Place des marronniers 13320 Bouc Bel Air |
| M. Gérard FELICES | 4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16) | -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | Salle Municipale 13440 Cabannes |
| M. Paul VASSALLO | Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30) | -Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | Domaine La Petite Route de St Chamas 13540 Grans |
| M. Claude BARNIER | Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31) | -Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch |
| M. Jean-Baptiste CALLEA | Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48) | Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) | Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne |
| M.Christophe MICHIT | SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon (04-90-73-13-56) | -Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | 684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon |

| Identité du formateur | Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou qualification du formateur | Lieux de délivrance des formations |
|-------------------------|---|---|---|
| Mme Nicole MOLINA | Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12) | -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc |
| M. Philippe LOMBARD | 980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69) | - Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) | Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparate |
| M. Boumedienne BENHAMOU | CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42) | - Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) | Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles |
| M. Marc GUILLOTOT | Les Plantades Quartier de Mauraun 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05) | - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine. | Les Plantades Quartier de Mauraun 13130 Berre-L'Etang |
| Mme Patricia GUILLOTOT | Les Plantades Quartier de Mauraun 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27) | -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) | Les Plantades Quartier de Mauraun 13130 Berre-L'Etang |
| M. Frédéric HAMON | 10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78) | - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maître | 31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille |
| M. Gérard BETHON | 4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocean2@wanadoo.fr) | - Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) | CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet |
| M. Joseph GIORGIO | Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99) | - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer |
| M. Emmanuel GAULTIER | 174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85) | - Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises) | Route de Coudoux 13410 Lambesc |

| Identité du formateur | Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques | Diplôme, titre ou Qualification du formateur | Lieux de délivrance des formations |
|------------------------------|---|--|--|
| M. Dominique PERROT | Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence (06-09-51-58-92) | - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) | Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence |
| M. Eric TRAMSON | Formations à domicile (06-15-13-24-64) | - Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) | Aucun (formations assurées au domicile des détenteurs de chiens) |
| M. Paul BRAU | Club Canin - RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr) | - Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine | Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau |
| Mme Martine BRAU | Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr) | - Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine | Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau |
| M. Cédric BENGUIGUI | 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (ccb2000@orange.fr) | - Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de Moniteur de Club | 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau |
| M. Serge FELIX | Amicale Cynophile de Beauchamp MFR Route de Graveson 13630 Eyragues | - Moniteur en éducation canine – Educateur 2 ^{ème} degré | MFR Route de Graveson 13630 Eyragues |
| M. Guillaume PAVARD | 10, avenue de Delphes 13006 Marseille (04-91-78-44-55) | - Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire | 10, avenue de Delphes 13006 Marseille |
| Mme Mireille SEYMAND | 2, rue des lavandes 13220 Chateauneuf-les-Martigues (06-73-25-46-21) | - Diplôme d'honneur (Moniteur 1 ^{er} degré) | Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau |
| M. Jean-Michel SABATIER | 174, rue Antoine Blondin 30908 Nîmes (04-66-38-55-58) | - Moniteur en éducation canine 2 ^{ème} degré - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres | Maison des Sports Boulevard Alphonse Daudet 13150 Tarascon |
| M. Grégory SEBASTIEN | Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (06-23-84-80-32) | - Diplôme d'honneur (Moniteur 1 ^{er} degré) | Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau |

Avis et Communiqué